



Circulaire du directeur des contributions  
L.I.R. n° 1031 du 26 mars 2009

L.I.R. n° 1031

La circulaire L.I.R. n° 31 du 27 juillet 1970 concernant l'inclusion de la taxe sur la valeur ajoutée dans la recette globale soumise à la retenue d'impôt sur les droits d'auteurs et droits de licence versés à des contribuables non résidents est abrogée avec effet immédiat.

Le Directeur des Contributions,